

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-164

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR LA COMMUNE D'AYZE DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR LA POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'AYZE, ENEDIS ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements et notamment aux caméras de vidéoprotection.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025).

Il est convenu que la commune est exonérée du versement de toute redevance à l'AODE, l'occupation et l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité par la commune concourant à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (validation des dossiers techniques, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2022 :

Nombre de supports	<10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 400	401 à 600	601 à 900	901 à 3.000	>3.000
Coûts des prestations en €	1.200	1.500	2.000	2.800	7.500	9.700	13.200	22.000	Modalités spécifiques à définir avec ENEDIS

La durée de la convention est de 10 ans maximum.

La commune d'AYZE a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du Contrat de Concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par la commune d'AYZE est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), la commune d'AYZE (le maître d'ouvrage), la société ETS GUY CHATEL SAS (l'entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements) et le SYANE (l'AODE).

Elle concerne le périmètre de la commune d'AYZE et vise la pose de caméras de vidéoprotection.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant la commune d'AYZE à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des caméras de vidéoprotection sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur la commune d'AYZE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
